



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1774-00-2020

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil de la Ville de Beloeil adopte par résolution, après le 1^{er} janvier de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée, un projet de règlement effectuant cette division.

Pour les municipalités de 20 000 habitants et plus, la Loi indique que le nombre d'électeurs contenus dans chacun des districts ne doit être ni inférieur, ni supérieur à 15 % du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de districts.

Pour la Ville de Beloeil, le nombre d'électeurs a été établi à 18 049, procurant une moyenne de 2 256 électeurs par district.



RÈGLEMENT 1774-00-2020

CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le territoire de la Ville de Beloeil, qui comptait en janvier 2020 un total de 18 007 électeurs domiciliés et 42 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 18 049 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 256 électeurs par district), tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiqués constitue la limite effective.

§1. District électoral numéro 1

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et de la rue Le Moyne; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Le Moyne, la rue Goulet, la rue Curie, la rue Le Moyne, la rue Louis-Hébert, la rue Dupré, la rue Bonair, la rue Rodin, la rue Le Moyne, le boulevard Cartier, la rue Hertel, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Biron, la rue Champlain, la rue Biron et son prolongement en direction sud-est, les limites municipales sud-est (dans la rivière Richelieu) et sud-ouest (sur la rue Bernard-Pilon), le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 316 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,66 % et possède une superficie de 1,50 km².

§2. District électoral numéro 2

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard Yvon-L'Heureux Nord et de la rue des Châteaux; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue des Châteaux, la rue des Gouverneurs, la rue des Seigneurs, la rue Lajeunesse, la rue Jean-Pierre-Comtois, la rue Radisson, la rue Pigeon, la rue Boullé, la rue Vauquelin, la rue De Montenach, la rue Dupré, la rue Brunelle, la rue Laurier, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et le pont Jordi-Bonet, la limite municipale sud-est dans la rivière Richelieu, le prolongement en direction sud-est de la rue Biron, la rue Champlain, la rue Biron, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Hertel, le boulevard Cartier, la rue Le Moyne, la rue Rodin, la rue Beloeil, la rue Dupré, la rue des Chênes, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 321 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,88 % et possède une superficie de 2,13 km².



§3. District électoral numéro 3

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de la rue Saint-Jean-Baptiste (environ 90 mètres au nord-ouest du chemin Trudeau); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, la rue des Chênes, la rue Dupré, la rue Beloeil, la rue Rodin, la rue Bonair, la rue Dupré, la rue Louis-Hébert, la rue Le Moyne, la rue Curie, la rue Goulet, la rue Le Moyne, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, les limites municipales sud-est (sur le boulevard Yvon-L'Heureux Sud), sud-ouest et nord-ouest (sur le chemin Trudeau et son prolongement en ligne droite vers le nord), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 332 électeurs pour un écart à la moyenne de +3,37 % et possède une superficie de 8,33 km².

§4. District électoral numéro 4

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue du Bosquet et de la rue Larose; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue Larose, la rue Bourgeois, la rue des Ormeaux, la rue d'Orléans, la rue Bourgeois, la rue Vinet, la rue Jean-Pierre-Comtois, la rue Lajeunesse, la rue des Seigneurs, la rue des Gouverneurs, la rue des Châteaux, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, la rue Henri-Bourassa, la rue du Bosquet, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 266 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,44 % et possède une superficie de 0,89 km².

§5. District électoral numéro 5

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Vinet et de la rue du Chanoine-Pépin; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Monseigneur-Lajoie, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Dupré, la rue Noiseux et son prolongement en direction sud-est, la limite municipale sud-est dans la rivière Richelieu, le pont Jordi-Bonet et le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la rue Laurier, la rue Brunelle, la rue Dupré, la rue De Montenach, la rue Vauquelin, la rue Boullé, la rue Pigeon, la rue Radisson, la rue Vinet, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 307 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,26 % et possède une superficie de 1,42 km².

§6. District électoral numéro 6

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue André-Labadie et de la rue de Boischatel; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'Est, la rue de Boischatel, la rue Leclerc et son prolongement en direction Sud-est, la limite municipale Sud-est dans la rivière Richelieu, le prolongement en direction Sud-est de la rue Noiseux, cette dernière rue, la rue Dupré, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Monseigneur-Lajoie, la rue du Chanoine-Pépin, la rue Vinet, la rue Bourgeois, la rue d'Orléans, la rue des Ormeaux, la rue Bourgeois, la rue Larose, la rue André-Labadie, et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 272 électeurs pour un écart à la moyenne de +0,71 % et possède une superficie de 1,37 km².

§7. District électoral numéro 7

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale nord-ouest et de l'autoroute Jean-Lesage (20) près de la sortie 109 (côté sud); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers l'est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction nord-est du boulevard Yvon-L'Heureux Nord, ce dernier boulevard, la rue Larose, la rue du Bosquet, la rue



Règlements de la Ville de Beloeil

Henri-Bourassa, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, la rue Saint-Jean-Baptiste, la limite municipale nord-ouest (environ 90 mètres au nord-ouest du chemin Trudeau), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 020 électeurs pour un écart à la moyenne de -10,46 % et possède une superficie de 1,42 km².

§8. District électoral numéro 8

En partant d'un point situé à la triple intersection de la rue Richelieu, de la rue de l'Anse (municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu) et de la limite municipale nord-est ; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites municipales nord-est et est (dans la rivière Richelieu), le prolongement en direction sud-est de la rue Leclerc, cette dernière rue, la rue de Boischatel, la rue André-Labadie, la rue Larose, le boulevard Yvon-L'Heureux Nord et son prolongement en direction nord-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), les limites municipales nord-ouest (longeant le côté nord-ouest de la propriété sise au 1701, rue de l'Industrie, puis en zone agricole au-delà de la rue Pierre-Louis Le Tourneux) et nord-est (sur la rue Richelieu), et ce jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 215 électeurs pour un écart à la moyenne de -1,82 % et possède une superficie de 8,35 km².

Le tout tel que représenté au plan des districts électoraux joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

Article 2. Le *Règlement 1722-00-2016 concernant la division du territoire en huit districts électoraux* et ses amendements sont abrogés.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 avril 2020.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

ANNEXE A

